



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET
DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETE ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREF DCT SCUR 2015 049
instituant dans le département de l'Yonne des commissions de propagande en vue des
élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R.38 et R. 109-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 susvisée ;

VU le décret n°2014-156 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne

.../...

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2014/127 du 1er décembre 2014 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU les ordonnances des 30 janvier et 2 février 2015 du Premier Président de la cour d'appel de Paris désignant les magistrats amenés à présider les commissions de propagande mises en place dans le département de l'Yonne à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

VU les décisions du 12 janvier 2015 désignant les agents amenés à représenter l'opérateur postal au sein des commissions de propagande mises en place dans le département de l'Yonne à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Il est institué dans les cantons du département de l'Yonne une commission de propagande chargée d'accomplir les missions prévues à l'article R. 34 du code électoral, à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Article 2 : Les commissions de propagande instituées à l'article 1^{er} sont composées ainsi qu'il suit :

- Commission de propagande compétente pour les cantons AUXERRE 1, AUXERRE 2, AUXERRE 3 et AUXERRE 4 :

Monsieur Thierry CARLIER, Vice-président du tribunal de grande instance d'Auxerre, Président

Madame Edith MOREAU, secrétaire

Monsieur Patrice BERTOLIS, représentant de La Poste
(Suppléant : Monsieur Frédéric MERCIER)

- Commission de propagande compétente pour le canton d'AVALLON :

Monsieur Thomas LAMORELLE, Juge des enfants, Président

Madame Mylène MONMAILLAT, secrétaire

Monsieur Marc HAVARD, représentant de La Poste
(Suppléante : Madame Evelyne FOUCHY BLONDET)

.../...

- Commission de propagande compétente pour le canton de BRIENON-SUR-ARMANÇON :

Madame Karine BURDIN, Juge d'instance, Présidente pour le 1^{er} tour
Madame Lorraine CHANVILLE DE BAUDESSON, Juge d'instance, Présidente pour le 2^{ème} tour

Madame Alice DA SILVA DE SOUSA, secrétaire

Monsieur Patrice BERTOLIS, représentant de La Poste
(Suppléant : Monsieur Frédéric MERCIER)

- Commission de propagande compétente pour le canton de CHABLIS :

Madame Anne-Sophie BEYSSAC, Juge d'instruction, Présidente

Madame Stéphanie SEGUIER, secrétaire

Monsieur Marc HAVARD, représentant de La Poste
(Suppléant : Monsieur Nicolas VERNEVAUT)

- Commission de propagande compétente pour le canton de CHARNY :

Madame Karine BURDIN, Juge d'instance, Présidente pour le 1^{er} tour
Madame Lorraine CHANVILLE DE BAUDESSON, Juge d'instance, Présidente pour le 2^{ème} tour

Madame Nathalie GOMEZ, secrétaire

Monsieur Patrice BERTOLIS, représentant de La Poste
(Suppléant : Monsieur Frédéric MERCIER)

- Commission de propagande compétente pour le canton de CŒUR DE PUISAYE :

Monsieur Eric RUELLE, Président du tribunal de grande instance d'Auxerre,
Président

Madame Martine MICHAUT, secrétaire

Monsieur Patrice BERTOLIS, représentant de La Poste
(Suppléant : Monsieur Frédéric MERCIER)

.../...

- Commission de propagande compétente pour le canton de JOIGNY :

Madame Karine BURDIN, Juge d'instance, Présidente pour le 1^{er} tour
Madame Lorraine CHANVILLE DE BAUDESSON, Juge d'instance, Présidente pour
le 2^{ème} tour

Madame Pascale DALLA-PRIA, secrétaire

Madame Anne-Marie POITOUT, représentant de La Poste
(Suppléante : Madame Danielle DERVAL)

- Commission de propagande compétente pour le canton de JOUX-LA-VILLE :

Madame Isabelle CHUILON, Vice-Présidente chargée du service de l'application des
peines, Présidente

Madame Séverine RAMILLON, secrétaire

Monsieur Marc HAVARD, représentant de La Poste
(Suppléante : Madame Evelyne FOUCHY BLONDET)

- Commission de propagande compétente pour le canton de MIGENNES :

Madame Karine BURDIN, Juge d'instance, Présidente pour le 1^{er} tour
Madame Lorraine CHANVILLE DE BAUDESSON, Juge d'instance, Présidente pour
le 2^{ème} tour

Madame Sandra GABILLAULT, secrétaire

Monsieur Patrice BERTOLIS, représentant de La Poste
(Suppléant : Monsieur Frédéric MERCIER)

**- Commission de propagande compétente pour le canton de PONT-SUR-
YONNE :**

Madame Karine BURDIN, Juge d'instance, Présidente pour le 1^{er} tour
Madame Lorraine CHANVILLE DE BAUDESSON, Juge d'instance, Présidente pour
le 2^{ème} tour

Madame Dominique GARNIER, secrétaire

Monsieur Nicolas POLTZIEN, représentant de La Poste
(Suppléante : Madame Véronique RIOUAL)

.../...

- Commission de propagande compétente pour le canton de SAINT-FLORENTIN :

Madame Sandrine BRANCHE, Juge des enfants, Présidente

Madame Sylvie GROSJEAN, secrétaire

Monsieur Patrice BERTOLIS, représentant de La Poste
(Suppléant : Monsieur Frédéric MERCIER)

- Commission de propagande compétente pour le canton de SAINT VALERIEN:

Madame Karine BURDIN, Juge d'instance, Présidente pour le 1^{er} tour
Madame Lorraine CHANVILLE DE BAUDESSON, Juge d'instance, Présidente pour le 2^{ème} tour

Madame Brigitte DELION, secrétaire

Madame Sandrine MILLIARD, représentant de La Poste.
(Suppléante : Madame Nelly VERGER)

- Commission de propagande compétente pour les cantons SENS 1 et SENS 2 :

Madame Karine BURDIN, Juge d'instance, Présidente pour le 1^{er} tour
Madame Lorraine CHANVILLE DE BAUDESSON, Juge d'instance, Présidente pour le 2^{ème} tour

Madame Pascale KOUKLEVSKY, secrétaire

Monsieur Jean BEKAERT, représentant de La Poste
(Suppléante : Madame Sandrine MILLIARD)

- Commission de propagande compétente pour le canton de THORIGNY-SUR-OREUSE :

Madame Karine BURDIN, Juge d'instance, Présidente pour le 1^{er} tour
Madame Lorraine CHANVILLE DE BAUDESSON, Juge d'instance, Présidente pour le 2^{ème} tour

Madame Maryline BOUFFETY, secrétaire

Monsieur Nicolas POLTZIEN, représentant de La Poste
(Suppléante : Madame Véronique RIOUAL)

.../...

- Commission de propagande compétente pour le canton de TONNERROIS :

Monsieur Wladis BLACQUE-BELAIR, Juge d'instruction, Président

Madame Marie-Hélène GERARD, secrétaire

Monsieur Marc HAVARD, représentant de La Poste
(Suppléante : Madame Muriel TISSIER)

- Commission de propagande compétente pour le canton de VILLENEUVE-SUR-YONNE :

Madame Karine BURDIN, Juge d'instance, Présidente pour le 1^{er} tour
Madame Lorraine CHANVILLE DE BAUDESSON, Juge d'instance, Présidente pour le 2^{ème} tour

Madame Ludivine SVABEK, secrétaire

Monsieur Eric BUSTO, représentant de La Poste
(Suppléante : Madame Michelle COPY)

- Commission de propagande compétente pour le canton de VINCELLES :

Madame Céline LAVIGNE, Juge de l'application des peines, Présidente

Monsieur Jean-Michel LANGET, secrétaire

Monsieur Patrice BERTOLIS, représentant de La Poste
(Suppléant : Monsieur Frédéric MERCIER)

Article 3 : Les candidats ou leurs mandataires qui ont obtenu le concours de la commission de propagande peuvent participer, avec voix consultative aux travaux de la commission correspondante.

Article 4 : Le siège des commissions pour les élections départementales est fixé :

- Pour les cantons relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance d'AUXERRE : Tribunal de Grande Instance d'AUXERRE ;
- Pour les cantons relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de SENS : à la mairie de la commune chef-lieu de canton.

Article 5 : Les commissions de propagande auront pour tâche, pour les binômes de candidats ayant manifesté leur souhait d'obtenir leur concours :

- de préparer le libellé des enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et bulletins de vote,

.../...

- d'adresser à tous les électeurs, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 pour le 1^{er} tour et le jeudi 26 mars 2015 pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste,
- de répartir dans chaque bureau de vote de la commune concernée les bulletins de vote de chaque candidat en nombre égal à celui des électeurs inscrits, au plus tard le mercredi 18 mars 2015 pour le 1^{er} tour et le jeudi 26 mars 2015 pour le second tour.

Article 6 : Les circulaires et les bulletins de vote des binômes de candidats qui souhaitent bénéficier du concours des commissions de propagande instituées par le présent arrêté, devront être remis au président de la commission concernée, au plus tard :

- le vendredi 27 février 2015 à 12 heures pour le 1^{er} tour,
- le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures en cas de second tour.

Article 7 : Les indications relatives au nombre des documents à remettre au président de chaque commission et au lieu exact de leur remise seront portées à la connaissance des candidats à l'occasion du dépôt de candidature des binômes de candidats.

Fait à Auxerre, le 02 FEV. 2015

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Marie-Thérèse DELAUNAY

La secrétaire générale de la Préfecture, Mme le sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, Mesdames et Messieurs les présidents des commissions de propagande, M. le délégué régional de La Poste et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.